

● (1500)

PÉTITIONS

M. SKELLY—LE DROIT DE TENIR UNE ASSEMBLÉE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition dans laquelle un groupe de citoyens se plaignent d'avoir été privés du droit d'assemblée qui leur est garanti par la Constitution. Des fonctionnaires de l'État ne leur ont pas accordé le permis voulu pour tenir une assemblée au cours de laquelle ils voulaient protester contre la participation canadienne aux essais du missile de croisière. Les auteurs de la pétition désirent qu'on leur accorde un permis pour qu'ils puissent s'assembler et manifester contre la politique du gouvernement concernant les essais du missile de croisière américain au Canada.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—PRÉAVIS DE LA QUESTION

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je voudrais donner immédiatement avis d'une question de privilège que j'espère soulever dans le courant de l'après-midi.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Si le député désire soulever la question de privilège, ce n'est pas à la Chambre qu'il doit en donner avis, mais à la présidence, par écrit.

M. Stevens: Madame le Président, si j'en parle maintenant, c'est que, d'après ce que je comprends de la procédure, il convient de vous donner avis du parquet de la Chambre lorsque les privilèges sont mis en cause pendant la période des questions. C'est ce que je tentais de faire.

Ma question de privilège découle d'une réponse du ministre des Finances (M. Lalonde) qui confirme ce dont nous nous doutions, soit que la Chambre est saisie de chiffres contradictoires sur les dépenses et les déficits du ministre. Diverses hypothèses sont mal présentées dans les documents qui ont été déposés. Bref, je vois mal comment les députés pourraient discuter intelligemment du budget puisqu'ils ignorent en fait quels seront les chiffres exacts que le ministre des Finances va leur soumettre en temps opportun.

Je proposais, madame le Président . . .

Mme le Président: Très bien. Ce genre de question de privilège se passe d'avis. Le député n'a qu'à se lever et à dire qu'il soulève la question de privilège à propos des délibérations en cours. Si le député a plus tard des motifs de soulever la question de privilège, ou s'il en a maintenant, il peut être entendu.

M. Stevens: Si je puis poursuivre, madame le Président, je soulève la question de privilège, comme je le disais, à cause d'une réponse du ministre des Finances que j'ai interrogé, croyant qu'il aurait une explication toute prête à donner au sujet de contradictions que nous avons relevées. Il se peut

Privilège—M. Stevens

qu'en temps opportun le ministre des Finances nous fournisse une explication. Pour me réserver le droit de soulever la question de privilège, j'ai pensé que je pouvais vous en donner avis maintenant et proposer que nous entendions les répliques officielles de ma collègue, le député de Vancouver-Centre (M^{lle} Carney) et du représentant du Nouveau parti démocratique. Le ministre des Finances aurait ainsi le temps de vérifier où sont les contradictions et, en temps utile, je soulèverai officiellement la question de privilège.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, il me semble que mon collègue le député de York-Peel (M. Stevens) vous a donné l'avis requis et qu'il propose une façon de procéder qui ne gênera pas le cours normal du débat budgétaire tout en donnant au ministre des Finances le temps de vérifier ses chiffres. Je trouve que la proposition de mon collègue est tout à fait sensée et qu'elle permet à la Chambre de poursuivre ses travaux normalement.

Mme le Président: Personne ne prétend le contraire. Il n'était pas question de modifier le cours normal des choses. Nous sommes tous disposés à écouter le député de Vancouver-Centre (M^{lle} Carney) et tous les autres qui veulent intervenir après elle dans le débat. Le député de York-Peel peut soulever la question de privilège dès qu'il estime nécessaire de le faire. S'il croit qu'il y a eu atteinte aux privilèges au cours des délibérations de la journée, il n'a qu'à demander la parole de son siège et à exposer ses motifs. Il n'est pas nécessaire de donner avis. Je crois toutefois que les événements suivront aujourd'hui leur cours.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, comme vous le dites si bien, le Règlement exige que la question de privilège soit posée le plus rapidement possible après l'incident qui y donne lieu. Cependant, si bien sûr la question de privilège ou la prétendue question de privilège résulte de la période des questions orales; la première occasion n'est pas après deux discours, plus tard, au cours de l'après-midi même, mais immédiatement après la période des questions orales. Si le député veut poser une question de privilège résultant de la période des questions orales à un moment autre que maintenant, il devra donner un avis en bonne et due forme et la poser après la période des questions orales le jour suivant, et non après deux ou trois discours, plus tard, aujourd'hui, à moins que la question de privilège ne résulte de ces discours-là. Mais s'il désire poser une question de privilège résultant d'une réponse à une question au cours de la période des questions orales, ce n'est pas dans deux heures qu'il doit la poser, c'est maintenant. A défaut, qu'il donne un avis et qu'il la pose demain. Je ne m'oppose pas à ce qu'il avise la Chambre de son intention de poser probablement une question de privilège plus tard, mais certainement pas en plein cœur du débat.